

À CONSERVER PAR LES PARENTS

RENTÉE SCOLAIRE DE 2025/2026 À MARESCHE

LA RENTÉE SCOLAIRE A LIEU LE LUNDI 01 SEPTEMBRE 2025

➤ LES HORAIRES DE L'ÉCOLE DE MARESCHE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Début des classes	8 h 50	8 h 50		8 h 50	8 h 50
Fin des classes	11 h 50	11 h 50		11 h 50	11 h 50
Pause méridienne					
	11 h 50	11 h 50		11 h 50	11 h 50
	13 h 20	13 h 20		13 h 20	13 h 20
Après-midi					
Début des classes	13 h 30	13 h 30		13 h 30	13 h 30
Fin des classes	16 h 30	16 h 30		16 h 30	16 h 30

➤ INSCRIPTION POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE AVANT ET APRÈS LA CLASSE

Contact : Centre Social Georges Rouault – 02 43 97 50 70

Mail : animation.csgr@gmail.com

L'accueil périscolaire est situé à l'école du Val d'Orthon à Maresché.

Horaires : lundi – mardi – jeudi et vendredi de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 19h00.

Tarif : en fonction de votre quotient familial.

➤ INSCRIPTION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Contact : Centre Social Georges Rouault – 02 43 97 50 70

Mail : animation.csgr@gmail.com

Tarif : en fonction de votre quotient familial.

➤ INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Contact : Mairie de Maresché 02 43 97 05 07.

Compléter la fiche « Inscription individuelle », à remettre à l'école de Maresché pour le **LUNDI 30 juin 2025**.

Tarif année scolaire 2025-2026 : 3,80 €

Les factures seront adressées tous les mois par le Trésor Public.

Repas occasionnel : l'inscription occasionnel d'un élève devra être **signalé à la mairie (02 43 97 05 07) ou au restaurant scolaire (02 43 97 08 94)** dans un délai de deux jours ouvrés avant la venue de l'élève. Si ce délai n'est pas respecté une majoration de 2€/repas sera appliquée.

En cas d'absence non signalée à la mairie (02 43 97 05 07) ou au restaurant scolaire (02 43 97 08 94) avant 9h30, les repas seront facturés.

En cas de départ définitif, pensez à prévenir la mairie (02 43 97 05 07) ou le restaurant scolaire (02 43 97 08 94).

➤ TRANSPORT SCOLAIRE

Les Inscriptions sont à réaliser auprès d'Aléop jusqu'au 15 juillet 2025 sur le site <https://aleop.paysdelaloire.fr/>

Pour le SIVOS :

Veuillez compléter la fiche « Ramassage scolaire » à remettre pour le **LUNDI 30 juin 2025**.

➤ RÈGLEMENT

Le règlement concernant les restaurants scolaires, le transport scolaire et les garderies municipales est annexé.

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES, DU TRANSPORT SCOLAIRE **DU SIVOS SAINT-MARCEAU/MARESCHE** **ET DES GARDERIES MUNICIPALES**

INTRODUCTION

Il est rappelé que **LE RESTAURANT SCOLAIRE, LES TRANSPORTS SCOLAIRES ET LES GARDERIES COMMUNALES SONT DES SERVICES NON OBLIGATOIRES** assumés et financés, lorsqu'ils existent, par les budgets des Communes et/ou du SIVOS Saint-Marceau/Maresché.

Il est également souligné que ces services comprennent l'encadrement des enfants, au cours du restaurant scolaire, pendant les garderies communales et au cours des transports scolaires etc. Cet encadrement des enfants est effectué par des personnels communaux payés par les Communes et le SIVOS.

Ces services mis à la disposition des parents pour leurs enfants **sont GRATUITS**. Seul le **coût** de la **nourriture** fournie aux enfants des restaurants scolaires est **facturé partiellement** aux parents.

LE PRESENT REGLEMENT REGIT LE COMPORTEMENT DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS CES TROIS SERVICES COMMUNAUX. IL SERA REMIS A TOUS LES PARENTS D'ELEVES A CHAQUE RENTREE SCOLAIRE ET APRES CHAQUE MODIFICATION.

A. REGLES GENERALES DE BONNE CONDUITE

Vis-à-vis des employés communaux qui les encadrent :

- Les enfants doivent être **polis** et **obéissants**.

Vis-à-vis de leurs camarades :

- Les enfants doivent respecter tous leurs camarades :
 - En paroles (ne pas s'insulter), et en gestes (ne pas se bagarrer, ne pas frapper ses camarades [ne pas leur donner de coups de pieds, ni de coups de coudes, ni se tirer les cheveux, etc.] ne pas les bousculer, etc.

Vis-à-vis des lieux, du matériel et de la nourriture :

- Les enfants doivent prendre soin du matériel, des lieux et de la nourriture mis à leur disposition. Ils doivent se déplacer calmement sans se bousculer, etc.
- Au restaurant scolaire : ils ne doivent ni crier, ni jouer, ni se déplacer, ni se lever de leur place, ni s'amuser avec la nourriture, ni s'insulter, ni se bagarrer, etc.

NB : Cette liste de bonne conduite n'est pas exhaustive.

B. CARNET DE CONDUITE DES ENFANTS LORS DE LEUR ENCADREMENT PAR LES PERSONNELS COMMUNAUX

A Saint-Marceau

Les surveillants disposent d'un carnet de conduite collectif.

A Maresché

Les surveillants disposent de fiches de suivi des enfants, à transmettre aux parents ou responsables légaux ou à la mairie en cas de nécessité.

C. SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES REGLES DE BONNE CONDUITE

A Saint-Marceau :

1^{er} avertissement : les parents sont informés de la mauvaise conduite de leur enfant,

2^{ème} avertissement : 1^{ère} exclusion temporaire de l'enfant

3^{ème} avertissement : 2^{ème} exclusion temporaire de l'enfant,

4^{ème} avertissement : exclusion définitive de l'enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- **A Maresché :**

1^{er} avertissement : les parents sont informés de la mauvaise conduite de leur enfant,

2^{ème} avertissement : entretien et exclusion temporaire de l'enfant du restaurant scolaire de 2 jours,

3^{ème} avertissement : entretien et exclusion temporaire de l'enfant du restaurant scolaire d'une semaine.

D. ORGANISATION DU COMITE DISCIPLINAIRE

Chaque Commune a son propre Comité disciplinaire présidé par le Maire de la Commune concernée.

a. Composition

Le Comité disciplinaire se compose :

- du Maire de la Commune,
- du personnel de garderie ou du restaurant scolaire concerné,
- du Directeur ou de la Directrice de l'école concernée,
- du professeur des écoles de l'enfant concerné,
- d'un représentant des parents d'élèves élu du conseil d'école de la commune concernée.

b. Réunion du Comité disciplinaire

Le Comité disciplinaire se réunit à la demande du Maire de la Commune où l'enfant est scolarisé pour examiner **le cas de ceux qui auraient eu un comportement inadmissible** au restaurant scolaire, dans le car, ou aux garderies.

Le Comité disciplinaire pourra donner une sanction à la mesure de la faute de l'enfant, sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive.

E. ABSENCE DU RESTAURANT SCOLAIRE

En cas d'absence, prévenir :

- **Mme ALLUSSE** (Maresché : 02.43.97.08.94) ou laisser un message sur le répondeur de la mairie de Maresché au 02.43.97.05.07 en précisant le jour prévu de retour au restaurant scolaire.
- **Mme VIRLOUVET** (Saint-Marceau : 02.43.34.26.22) ou laisser un message sur le répondeur de la mairie de Saint-Marceau au 02.43.97.02.57 en précisant le jour prévu de retour au restaurant scolaire.

NB : En cas d'absence non signalée à temps (9h30), le repas de la journée sera facturé.

Attention, l'absence doit être signalée au restaurant scolaire ou à la mairie, en aucun cas dans le cahier de liaison de l'enfant.



A Saint-Marceau le 13/06/2024

La Présidente du SIVOS

Maire de Maresché

Armelle REIGNIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "A. Reignier", with a horizontal line drawn underneath.